



Visite appartement en location

Par **sandraetyan**, le **23/11/2015 à 16:12**

Bonjour,

le locataire d'un de mes appartements devant prochainement donner congé de son bail, je souhaiterais connaître les conditions à respecter pour organiser les visites de la prochaine location de cet appartement, même si ce locataire y habite encore pour quelque temps.

Merci d'avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Cordialement

Par **HOODIA**, le **24/11/2015 à 16:38**

Lire le contrat de location pour voir si la clause existe tout d'abord...

L'expérience me fait dire que la visite d'un appartement d'un locataire dans ses cartons n'est pas productif!

et ,il y aurait de quoi écrire un livre sur les surprises que nous pouvons rencontrer ...

Par **janus2fr**, le **24/11/2015 à 17:03**

[citation]je souhaiterais connaître les conditions à respecter pour organiser les visites de la prochaine location de cet appartement, même si ce locataire y habite encore pour quelque temps. [/citation]

Bonjour,

Personne ne peut vous répondre sans connaître le bail. En effet, il n'existe aucune condition légale pour ces visites, seulement le maximum admissible par contrat, à savoir 2 heures de visite par jour ouvrable.

C'est donc le bail qui peut comporter une clause de visite et en fixer les modalités dans le cadre du maximum rappelé ci-dessus.